



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet de création d'une usine de fabrication
de fibres de polyacrylonitrile et de fibres de carbone »
sur la commune de Salaise-sur-Sanne
présenté par HEXCEL FIBERS
(38)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour la protection de l'environnement**

Avis P n° 2015-1836

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69 453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Avis validé par : Marie-Odile Ratouis
DREAL Rhône-Alpes
Service CAEDD
Unité Évaluation Environnementale des plans programmes et projets
Tél. : 04 26 28 67 57
Fax : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE : C:\Users\mahe-rosan\AppData\Local\Temp\25\20150506-DEC-HEXCEL Salaise.odt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de création d'une usine de fabrication de fibres de polyacrylonitrile et de fibres de carbone sur la commune de Salaise-sur-Sanne (38), présenté par la société HEXCEL FIBERS, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable le 24 avril 2015. L'Autorité environnementale a été saisie pour avis le 27 avril 2015 par le service instructeur. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement du projet comprend notamment une étude d'impact et une étude de dangers datées d'avril 2015. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 07 avril 2015.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet du département de l'Isère et la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ont été consultés.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de département de Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Résumé de l'avis

La société HEXCEL FIBERS projette la création d'une usine de fabrication de fibres de polyacrylonitrile et de fibres de carbone sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Sanne. La parcelle, assiette du projet, est située au sud immédiat de la plate-forme chimique de Roussillon.

Le projet, qui nécessite le stockage et l'emploi de substances toxiques, relève du régime d'autorisation avec servitudes (AS) de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site sera classé SEVESO seuil haut.

Le secteur d'implantation est en dehors de toute protection réglementaire mais à proximité immédiate d'une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de Type I et d'une zone NATURA 2000 (« Île de la Platière »).

Le terrain sur lequel les installations sont projetées est en zone UY du plan local d'urbanisme de Salaise-sur-Sanne. Cette parcelle est également concernée par le « Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Roussillon ».

Les principaux enjeux environnementaux portent sur les rejets aqueux et gazeux des unités projetées, les risques sanitaires pour la population avoisinante et l'habitat de certaines espèces protégées.

L'étude d'impact et l'étude de dangers traduisent bien les différentes analyses conduites et rendent compte des enjeux environnementaux.

La conception du projet a cherché à éviter les principaux impacts environnementaux et risques accidentels.

Quand l'évitement est impossible, des mesures compensatoires adéquates sont proposées.

Les mesures prises pour supprimer et/ou réduire les impacts résiduels sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles devraient notamment permettre d'atteindre des niveaux de concentration en polluants conformes aux niveaux attendus dans le cadre de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

Elles devraient garantir :

- des rejets atmosphériques et liquides limités par la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles décrites dans le « Best REferences (BREF) Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique » de février 2003, le « BREF Systèmes de refroidissement industriel » de décembre 2001 ; le « BREF Polymères » d'août 2007, le « BREF Émissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac » de juillet 2006, le « BREF Efficacité énergétique » de février 2009 et le « BREF Principes généraux de surveillance » de juillet 2003 ;
- une absence de risque sanitaire pour les populations les plus exposées ;
- une absence d'impact sur la biodiversité présente sur et à proximité du site.

Néanmoins, l'Autorité environnementale recommande que l'évaluation des risques sanitaires soit complétée avec une démonstration que les scénarii d'exposition évalués soient bien les scénarii les plus pénalisants en termes de risques sanitaires ou, à défaut, que les risques sanitaires induits par le scénario d'exposition « cible présente 100 % du temps au point où les concentrations sont maximales à l'extérieur des limites du site (hors plate-forme chimique de Roussillon) » soient évalués.

Avis détaillé

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.1. Identité du pétitionnaire et contexte réglementaire

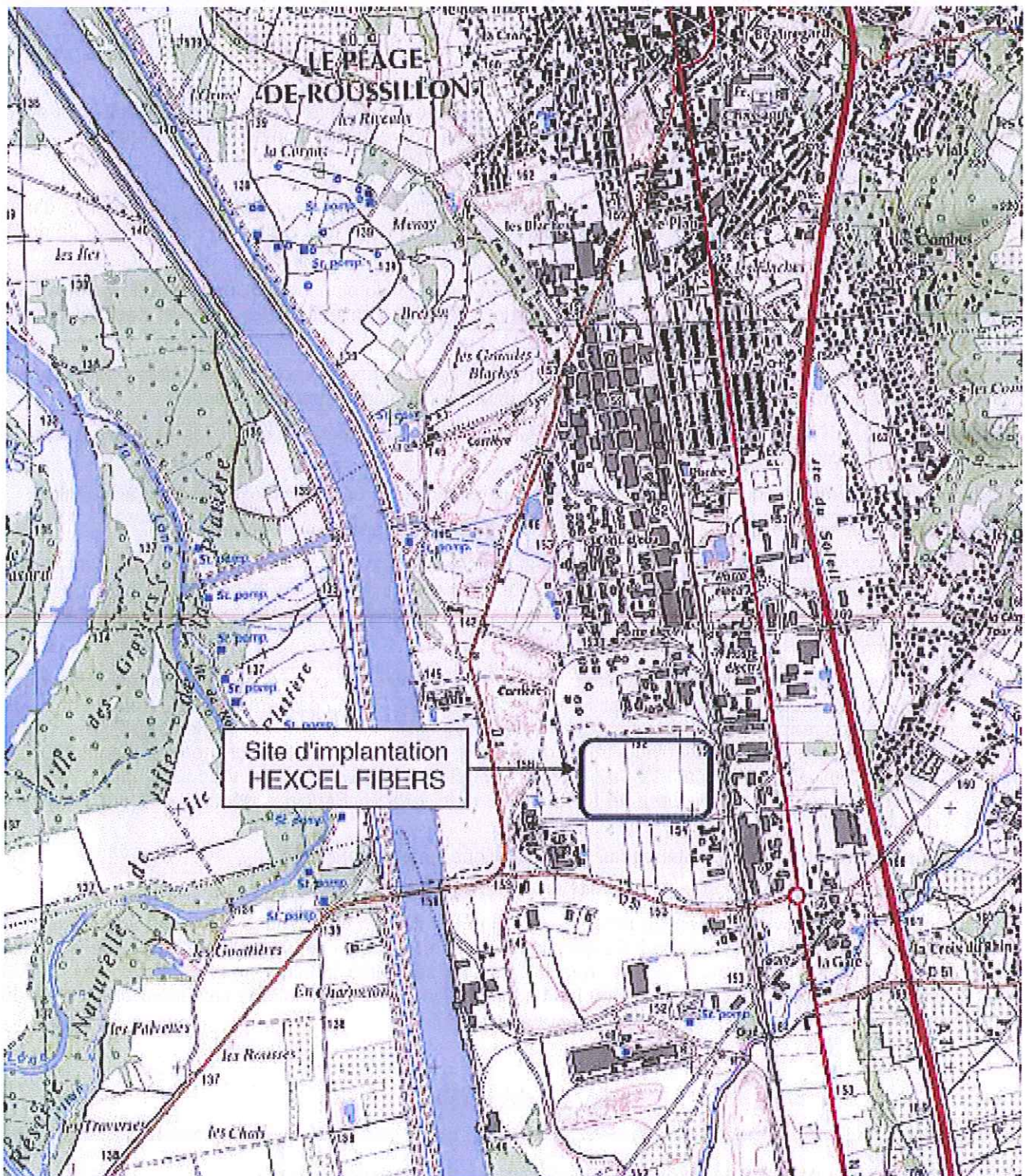
Le projet, objet du présent avis, est porté par la société HEXCEL FIBERS.

Cette société appartient au groupe américain HEXCEL, l'un des principaux fournisseurs mondiaux de matériaux composites et l'un des principaux tisseurs de fibres techniques (verre, carbone et aramide).

HEXCEL dispose de 18 implantations industrielles réparties aux États-Unis, en Europe et en Chine, et dispose d'un outil industriel souple et performant.

Des unités de production similaires aux unités projetées sont déjà exploitées par HEXCEL aux États-Unis (Decatur – Alabama) et en Espagne (Illescas).

Le projet sera implanté sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Sanne, sur un terrain appartenant au GIE OSIRIS, gestionnaire de la plate-forme chimique de Roussillon.



Le site HEXCEL FIBERS sera spécialisé dans la fabrication de fibres de polyacrylonitrile et de fibres de carbone.

Ce projet vise à répondre à la demande toujours croissante des clients d'HEXCEL dans le domaine aéronautique, notamment en lien avec le projet AIRBUS A350.

Ces fibres alimenteront l'usine HEXCEL REINFORCEMENTS des Avenières (38), ainsi que d'autres usines HEXCEL dans le monde.

Une fois les fibres transformées, celles-ci pourront être utilisées dans la fabrication de pré-imprégnés, notamment par les sites HEXCEL COMPOSITES de Dagneux (01) et de Bougenais (44).

Le projet est soumis à autorisation pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) avec servitudes pour le stockage et l'emploi de substances toxiques (acrylonitrile).

La fabrication industrielle de polymères relève d'une autorisation d'exploiter une ICPE.

Le site sera également soumis aux dispositions de la directive communautaire relative aux émissions industrielles dite « Directive IED ».

Le site relève donc du régime SEVESO seuil Haut.

L'exploitant a déposé, le 07 avril 2015, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement qui sera soumis à enquête publique. Il a joint à ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter un dossier de proposition de servitudes d'utilité publique mentionnant le périmètre de servitudes proposé et les règles souhaitées.

Ce dossier de servitude doit également être soumis à enquête publique.

La réalisation du projet porté par la société HEXCEL FIBERS est donc soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement. Les termes de l'article L. 123-6 alinéa I du même code peuvent s'appliquer, il est envisagé de procéder à une enquête publique unique.

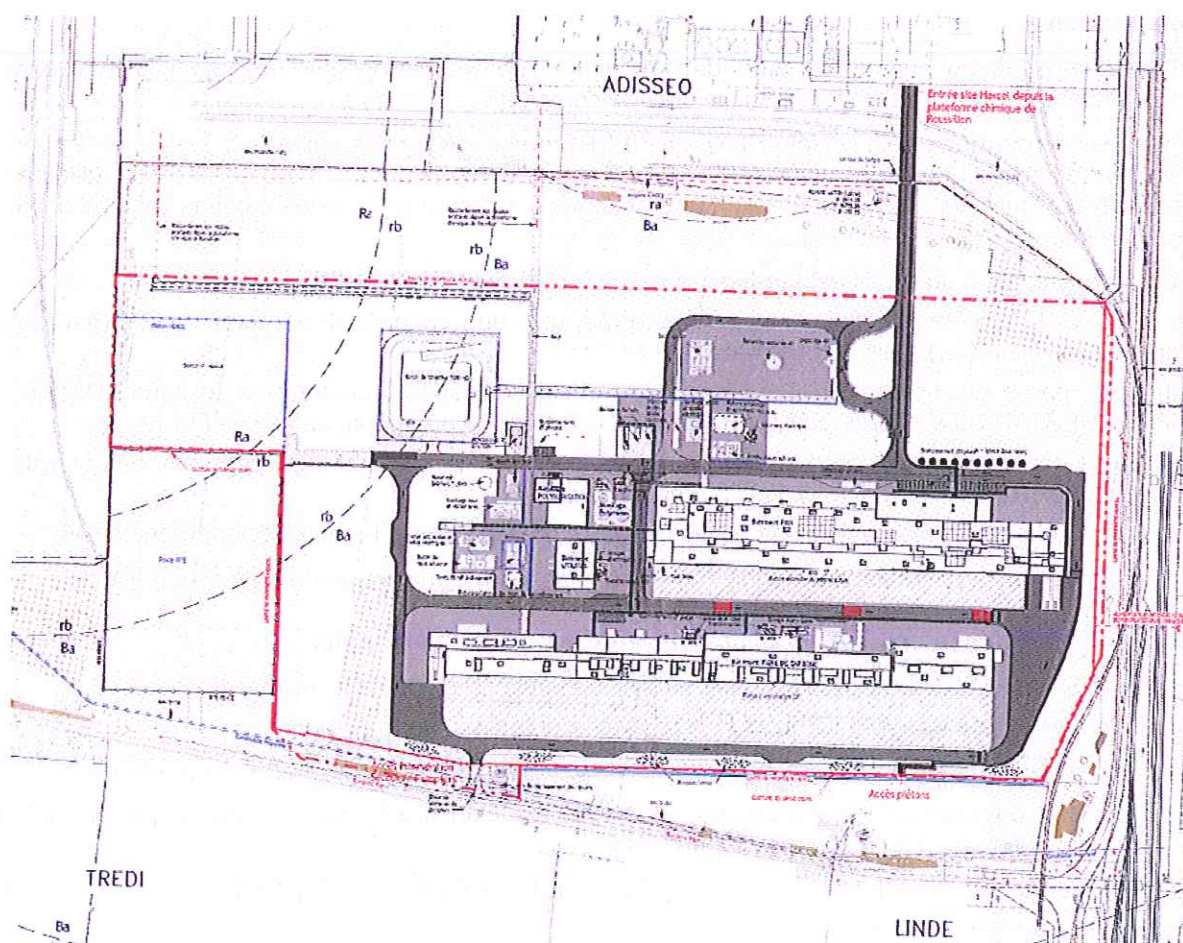
Le présent avis doit être joint aux deux dossiers d'enquête publique.

1.2. Le projet

Le projet consiste en la création d'une nouvelle usine de fabrication de fibres de polyacrylonitrile (PAN) et de fibres de carbone (FC). Ces deux types de fabrication seront totalement dissociés sur le site dans des bâtiments dédiés.

Le site sera construit en deux tranches :

- dans un premier temps, une ligne de PAN et une ligne de FC sont prévues (tranche 1),
- dans un second temps, une seconde ligne de PAN et une seconde ligne de FC seront ajoutées, parallèlement aux premières lignes (tranche 2).



Le présent avis porte sur l'ensemble des deux tranches.

Le site sera globalement organisé de la façon suivante :

- des zones de stockage de matières premières et de déchargement, en partie Nord,
- un bâtiment abritant les lignes de production de fibres de PAN et tous les locaux associés (tranche 1 et tranche 2 dans le prolongement Sud du bâtiment),
- un bâtiment abritant les lignes de production de fibres de carbone et tous les locaux associés (tranche 1 et tranche 2 dans le prolongement Sud du bâtiment),
- les zones de fabrication et de stockage du polymère PAN, à l'Ouest du bâtiment PAN,
- un bâtiment « Utilités » à l'Ouest du bâtiment PAN et au Sud des installations de fabrication et stockage de polymère,
- des installations diverses à l'Ouest du bâtiment de fabrication du PAN et du bâtiment Utilités : stockages de matières premières, installations techniques...,
- un bassin de stockage des eaux, côté Ouest du site (eaux industrielles, eaux pluviales),
- une sous-station électrique, à l'extrême Ouest du site.

Le processus de fabrication de fibres de polyacrylonitrile consiste à :

- polymériser de l'acrylonitrile afin de créer du polyacrylonitrile ;
- étirer et filer le polyacrylonitrile obtenu afin d'obtenir des fibres de polyacrylonitrile.
- Trois étirages de la fibre ont lieu successivement : à froid, à chaud et à la vapeur.

Les fibres sont séchées dans des fours électriques (pour enlever l'humidité), enroulées et emballées.

Le processus de fabrication de fibres de carbone consiste à transformer les fibres de polyacrylonitrile en fibres de carbone par chauffages successifs au sein de fours électriques d'oxydation fonctionnant à des températures élevées (plusieurs centaines de degrés).

Les fibres de carbone obtenues par oxydation subissent ensuite un traitement de surface avant d'être enroulées, découpées et stockées avant envoi au client.

1.3. La localisation

Le projet sera implanté au sud de la plate-forme chimique de Roussillon, sur une parcelle mitoyenne d'environ 15 hectares aujourd'hui exploitée en cultures de céréales.

Ce choix stratégique permettra à la société HEXCEL FIBERS de bénéficier des utilités existantes de la plate-forme chimique (alimentation en eau industrielle, azote, vapeur, air comprimé, ...), de certaines installations mutualisées, en particulier la station d'épuration des effluents liquides ainsi que des moyens de lutte contre l'incendie, le tout géré par le GIE OSIRIS.

Ainsi la zone d'implantation du projet est bordée :

- à l'Est, par la rue Denis Papin, puis la voie ferrée, puis une zone d'activité commerciale (garages, loueurs de voitures...), puis la route nationale 7,
- au Nord, par la plate-forme chimique de Roussillon et plus spécifiquement les sociétés ADISSEO, puis BLUESTAR SILICONES, NOVAPEX et SITA REKEM de l'autre côté de la voie ferrée,
- à l'Ouest, par l'embranchement de la voie ferrée, puis des terrains non occupés, puis des activités industrielles (RUBIS TERMINAL), puis le Rhône,
- au Sud, par la rue Denis Papin et les sociétés TREDI et LINDE, puis la route départementale D51.

La parcelle qui supporte le projet est située en zone UY du plan local d'urbanisme de Salaise-sur-Sanne.

1.4. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

La commune de Salaise-sur-Sanne est implantée au sein des unités paysagères suivantes :

- « Agglomération de Péage-de-Roussillon », paysages urbains et péri-urbains,
- « Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon », paysages marqués par de grands équipements.

De manière locale, le paysage est très marqué par les activités industrielles et commerciales et par les utilités associées (voies de chemin de fer, lignes électriques, etc.).

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage exploité pour l'alimentation en eau potable.

La commune est aussi concernée par la présence d'inventaires signalant des intérêts de biodiversité et une

protection réglementaire de niveau national : la réserve naturelle de la Platière.

On peut noter :

- trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

- ◆ ZNIEFF de type I

N° de la ZNIEFF	Nom	Surface (ha)	Localisation
26010020	Île de la Platière	602,71	à environ 850 m à l'Ouest du projet
38000064	Vallée de la Sanne	188,95	à 1,3 km au Nord Est du projet
38000170	Prairies humides des Sables	5,71	à 2,5 km au Sud Est du projet

Celle de la Platière, la plus proche du site, est formée par les boisements alluviaux, les prairies naturelles et le cours du Rhône situés entre le barrage de Saint Pierre de Bœuf (dans le département de la Loire) et le pont de Sablons (dans l'Isère), cette zone, constituée de divers milieux imbriqués (forêts, milieux humides et aquatiques, prairies), contribue à l'échelle de la plaine alluviale au maintien d'une mosaïque naturelle particulièrement diversifiée.

Le massif de forêt alluviale est le plus vaste qui subsiste entre Lyon et Avignon. Ces forêts à caractère naturel abritent près de 20% des espèces végétales remarquables de la plaine alluviale, dont une espèce d'orchidée endémique propre aux forêts de la vallée du Rhône.

Les prairies alluviales, dont ne subsistent qu'une cinquantaine d'hectares dans la moyenne vallée du Rhône (dont trente dans le secteur de la Platière), constituent un autre groupement remarquable, abritant de même entre 20 et 25 % des espèces végétales remarquables de la plaine alluviale.

Les milieux aquatiques et semi-aquatiques constituent les éléments structurants et fonctionnels majeurs de la plaine autour desquels s'organisent les autres habitats naturels.

Le site abrite ainsi quarante-neuf espèces végétales et trente espèces animales remarquables.

Cet espace conserve la particularité d'être encore fortement soumis aux crues du fleuve, puisque l'intégralité est inondée par les crues de fréquence décennale. Même si la dynamique fluviale et le fonctionnement, hydraulique ont été profondément modifiés par les aménagements successifs, les habitats conservent ainsi une relation privilégiée avec le fleuve, notamment grâce à la nappe phréatique et aux crues.

- ◆ ZNIEFF de type II

N° de la ZNIEFF	Nom	Surface (ha)	Localisation
2601	Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales	23 866,03	à environ 350 m à l'Ouest du projet

Elle délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales et son champ naturel d'inondation. Il englobe le lit majeur du fleuve dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation et le lit mineur y compris dans la traversée des agglomérations.

Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes que les mammifères ou l'avifaune.

Certaines sections sont par ailleurs inventoriées au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), comme la Platière.

La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune.

Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques et l'on dénombre des plantes remarquables.

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés.

La biodiversité est considérée comme importante dans la nappe de la moyenne et surtout de la basse vallée du Rhône.

Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par plusieurs zones de type I.

Il faut également signaler l'existence d'un espace naturel sensible (ENS) sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Sanne : les prairies humides des Sables et le lac Jacob, située à 2,5 km au Sud Est du site en projet.

Enfin, une zone Natura 2000 – Directive Habitats et une zone Natura 2000 – Directive Oiseaux ont été répertoriées sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Sanne :

N° de la NATURA 2000	Nom	Surface (ha)	Localisation
Directive Habitats			
FR8201749	Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière	963	à environ 800 m à l'Ouest du projet
Directive Oiseaux			
FR8212012	Île de la Platière	963	à environ 800 m à l'Ouest du projet

Toutefois, les installations projetées par HEXCEL FIBERS, localisées au Sud de la plate-forme chimique de Roussillon, sont hors de l'emprise de ces inventaires et protections.

Ainsi, au vu de la localisation et de la nature des activités, les principaux enjeux retenus par l'Autorité environnementale portent sur les rejets liquides et atmosphériques, la préservation des biens et des personnes liés aux risques technologiques et la préservation de la biodiversité.

II – ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DE DANGERS, DE LEUR QUALITÉ ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement présentés dans le chapitre 1.4 du présent avis, l'exploitant a correctement et de manière proportionnée, analysé l'état initial et l'état projeté. L'analyse est en rapport avec les enjeux de la zone d'étude, Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Les inventaires, protections réglementaires dans les différents domaines sont bien identifiés.

Au vu de la proximité des différentes zones naturelles détaillées plus haut, la société HEXCEL FIBERS a chargé un cabinet spécialisé de l'identification des enjeux écologiques présents au sein de la zone retenue pour le projet. Le document produit, basé sur six campagnes d'investigation réalisées au cours des quatre saisons, répertorie l'ensemble des enjeux écologiques (faunistiques et floristiques) présents sur la zone.

Une notice d'incidence simplifiée du projet sur le site Natura 2000 voisin a été réalisée par le pétitionnaire. Cette notice conclut à l'absence d'impact des unités projetées sur les zones Natura 2000 aussi bien au moment des travaux de réalisation du projet qu'au cours de l'exploitation des unités.

Une étude de dangers a été réalisée de façon détaillée. Elle conclut que les risques induits par le projet sont les plus réduits possibles mais qu'ils nécessitent néanmoins la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique sur une partie du territoire de la commune de Salaise-sur-Sanne.

L'existence du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Roussillon approuvé le 09 juillet 2014 couvrant la partie du territoire considérée est identifiée.

Des mesures de réduction de la probabilité de survenue d'accident susceptible d'avoir des effets létaux qui impacteraient une personne à l'extérieur du site sont proposées.

2.1. État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Outre les enjeux liés à l'activité de l'établissement industriel, l'état initial a permis de préciser les enjeux écologiques et d'identifier une zone naturelle de fourrés à enjeux moyens susceptible d'être impactée et la présence d'espèces protégées.

- Fauvette des jardins (1 à 2 couples maximum sur tout le fourré concerné)
- Hypolais polyglotte (1 couple maximum sur tout le fourré concerné)
- Moineau domestique (non nicheur)
- Rossignol philomèle (1 couple maximum sur tout le fourré concerné)
- Lézard des murailles.

2.2. Mesures pour prévenir et/ou réduire les incidences des activités projetées

L'étude présente de manière correcte les mesures retenues pour prévenir et/ou réduire les incidences des activités projetées.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les impacts potentiels du projet.

Les investissements prévus en matière d'environnement liés au projet ont été évalués à 8,7 millions d'euros.

Les montants sont ainsi répartis :

- installations de traitement des effluents gazeux : 5,2 millions d'euros ;
- installations de traitement des effluents liquides : 260 000 d'euros ;
- protection des sols et de la nappe souterraine : 830 000 euros ;
- sécurité : 2,4 millions d'euros.

2.3. Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires est réalisée selon les méthodes préconisées.

Elle porte uniquement sur l'exposition par inhalation. L'ingestion n'est pas étudiée, car les polluants rejetés sont considérés comme non bio-accumulables.

Une interprétation de l'état des milieux est proposée pour les substances qui présentent des données disponibles : les oxydes d'azote, les poussières (PM10 et PM 2,5) et le xylène. Elle s'appuie sur les mesures existantes et sur la phase 1 du Suivi Environnemental Global du Pays Roussillonnais.

La modélisation réalisée avec le logiciel AERMOD, permet de calculer les concentrations attendues en polluants au niveau des différentes populations exposées.

La caractérisation des risques est effectuée pour les travailleurs des entreprises les plus proches et pour les habitations les plus exposées. Pour les effets à seuil, la caractérisation des risques porte sur les expositions chroniques et sur les expositions aiguës lorsque les données toxicologiques sont disponibles.

Les substances qui contribuent le plus à l'exposition des riverains sont le cyanure d'hydrogène et l'acrylonitrile.

L'étude conclut à des risques acceptables pour les populations, à la fois pour les effets à seuil que pour les effets sans seuil, pour les expositions chroniques que pour les expositions aiguës, pour les travailleurs des entreprises voisines que pour les habitations riveraines.

L'Autorité environnementale recommande que l'évaluation des risques sanitaires soit complétée avec la démonstration que les scénarii d'exposition évalués sont bien les scénarii les plus pénalisants en termes de risques sanitaires ou, à défaut, que les risques sanitaires induits par le scénario d'exposition « cible présente 100 % du temps au point où les concentrations sont maximales à l'extérieur des limites du site (hors plate-forme chimique de Roussillon) » soient évalués.

2.4. Compatibilité et cohérence avec les plans et documents d'urbanisme

Par rapport aux différents plans et programmes (PLU, SDAGE, SAGE, ...), l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

La zone d'implantation est classée UY au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salaise sur Sanne, zone constructible à vocation d'activité économique et réservée en particulier aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet est donc compatible.

Les contraintes de construction induites par le PPRT ont été prises en compte par l'exploitant conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques.

2.5. Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation sont présentées de manière claire et détaillée.

2.6. Résumé non technique

Le résumé technique reprend de façon claire les principales conclusions de l'étude d'impact.

III - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

3.1. Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : les meilleures technologies disponibles, la réduction du risque à la source, la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité, des paysages, des ressources (énergie, eau, matériaux) et de la santé publique.

Le chapitre « Justification du projet » présente les arguments techniques, économiques et environnementaux qui ont motivé le choix d'HEXCEL FIBERS de la zone retenue pour la création de son usine de fabrication de fibres de polyacrylonitrile et de fibres de carbone.

Ce choix a été motivé par l'existence de la plate-forme chimique de Roussillon et à l'intérieur de celle-ci, d'une gouvernance des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement partagée au sein du GIE OSIRIS.

HEXCEL FIBERS pourra ainsi bénéficier :

- des utilités distribuées par le GIE OSIRIS (air comprimé, vapeur, eau, gaz naturel, azote...) permettant ainsi d'éviter la création de nouvelles installations techniques émettrices de polluants ;
- d'une station d'épuration biologique propre à la plate-forme apte à traiter ses effluents industriels ;
- des voies d'accès adaptées à ce type d'activité (autoroute, fleuve, voie ferrée) ;
- ainsi que des services gardiennage, surveillance, prévention et défense incendie, formation, inspection des équipements sous pression, ... communs à la plate-forme.

Il paraît également important de souligner que l'implantation d'un nouveau site AS SEVESO seuil haut au sein d'une plate-forme chimique existante et dans un environnement où la connaissance du risque technologique est d'ores et déjà partagée constitue un point fort du projet.

3. 2. Les principaux risques d'impacts et les mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

3.2.1. Consommation d'eau et rejets liquides

La consommation d'HEXCEL FIBERS en eau potable est estimée à 30 m³/jour.

La consommation d'HEXCEL FIBERS en eau déminéralisée, utilisée essentiellement dans le process de polymérisation, est estimée à 2 325 m³/jour.

La consommation d'HEXCEL FIBERS en eau industrielle, utilisée essentiellement pour le refroidissement des installations et le lavage des sols, est estimée à 1 370 m³/jour.

Soit un total estimé, toutes eaux confondues, de 3 720 m³/jour.

Le site HEXCEL FIBERS sera approvisionné en eau potable, en eau déminéralisée et en eau industrielle par le GIE OSIRIS, gestionnaire des utilités de la plate-forme chimique de Roussillon.

Le GIE OSIRIS, fournisseur d'eau pour toutes les entreprises de la plate-forme chimique de Roussillon, est autorisé à prélever un volume maximal journalier de 180 000 m³/jour.

La consommation en eau d'HEXCEL FIBERS représentera environ 2 % de la quantité maximale prélevée.

Les eaux seront, en fonction de leur utilisation, soit rejetées au milieu naturel (Rhône) après neutralisation et contrôle de leur qualité (pH, température, demande chimique en oxygène, demande biologique en oxygène, cyanures), soit dirigées vers la station de traitement « Trèfle » de la plate-forme chimique de Roussillon.

Les eaux traitées par la station de traitement « Trèfle » de la plate-forme chimique de Roussillon sont également rejetées au Rhône.

Le débit journalier des eaux qui seront rejetées au Rhône est estimé à 1 385 m³/jour.

Le débit journalier des eaux dirigées vers la station de traitement « Trèfle » est estimé à 650 m³/jour.

Les concentrations attendues en polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel, soit directement, soit après traitement par la station « Trèfle », sont conformes aux textes réglementaires en vigueur (arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation) et aux valeurs attendues dans le cadre de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles ; excepté pour le paramètre « matières en suspension ».

Le GIE OSIRIS, gestionnaire de la station d'épuration « Trèfle » et détenteur de l'autorisation d'exploitation et de rejet de cet équipement, travaille à la mise en place de systèmes de traitement complémentaires pour abaisser la concentration en « matières en suspension » de son rejet au milieu naturel à un niveau conforme aux valeurs attendues dans le cadre de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

Ces systèmes de traitement complémentaires sont dimensionnés en prenant en compte le futur rejet des unités HEXCEL FIBERS. Pour ce rejet futur, une convention de rejet et une fiche d'acceptation des eaux envoyées à la station « Trèfle » seront signées entre HEXCEL FIBERS et le GIE OSIRIS avant le démarrage des installations HEXCEL FIBERS.

3.2.2. Émissions atmosphériques

Au sein des bâtiments projetés, on distingue 17 émissaires associés au process :

- 2 émissaires pour le traitement des émissions d'acrylonitrile par lavage chimique (un par laveur) ;
- 3 émissaires par ligne de production de PAN, soit 6 émissaires en tout ;
- 1 émissaire par ligne de production de fibres de carbone, soit 2 émissaires en tout, pour le traitement des effluents atmosphériques issus des fours d'oxydation et des fours basse et haute température ;
- 1 émissaire par ligne de production pour le traitement de surface des fibres de carbone, soit 2 émissaires en tout ;
- 2 émissaires par ligne de production, soit 4 émissaires en tout, pour le séchage des fibres après traitement ;
- 1 émissaire pour le local de préparation de la solution de traitement des fibres de carbone.

Concernant l'acrylonitrile, au niveau du bâtiment de fabrication du polymère, tous les équipements susceptibles d'émettre de l'acrylonitrile dans l'air seront raccordés à des laveurs de gaz.

Les différents points de rejet non traités ne sont pas raccordés à une seule et même cheminée car chaque point est équipé d'un extracteur afin, en cas de panne de l'un d'eux, d'assurer une continuité d'extraction sur les autres points.

La captation s'effectue au plus près des équipements / machines, par connexion directe ou hottes, puis les effluents rejoignent les émissaires précités par l'intermédiaire d'un réseau aéraulique.

Les flux de polluants atmosphériques attendus sont les suivants :

- oxydes d'azote : 113,5 T/an,
- ammoniac : 26 T/an,
- poussières : 21 T/an,
- monoxyde de carbone < 17 T/an,
- composés organiques volatils < 18 T/an,
- acide cyanhydrique < 9 T/an.

Les niveaux de rejet attendus sont cependant réduits par les choix techniques retenus lors de la conception des unités et par la mise en œuvre par l'exploitant des technologies mentionnées dans le Best References (BREF) « Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique » de février 2003.

Les niveaux de rejet attendus sont inférieurs aux valeurs limites d'émission maximales fixées par la réglementation (arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).

3.2.3. Protection des biens et des personnes

L'évaluation des risques sanitaires jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter conclut à l'absence de risque sanitaire pour les populations les plus exposées (employé du site industriel voisin le plus exposé (ADISSEO) et habitations présentes à 500 mètres au Sud-Est, au Nord et au Sud-Ouest du site) aux concentrations atmosphériques attribuables aux activités de HEXCEL FIBERS dans sa configuration projetée. Pour les polluants ne disposant pas de valeurs toxicologiques de référence, les objectifs de qualité de l'air et les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont respectées.

Toutefois, les évaluations des risques sanitaires réalisées pourraient ne pas être les plus pénalisantes soit du fait de la durée d'exposition retenue (limitée à 8 heures par jour pour le profil « employé du site industriel voisin le plus exposé ») soit du fait des concentrations en polluants dans l'air retenues (les habitations existantes étant relativement éloignées du site (500 mètres), les polluants sont dilués dans une masse d'air

importante avant d'atteindre ces habitations).

Aussi, l'Autorité environnementale recommande que l'évaluation des risques sanitaires soit complétée avec la démonstration que les scénarii d'exposition évalués soient bien les scénarii les plus pénalisants en termes de risques sanitaires ou, à défaut, que les risques sanitaires induits par le scénario d'exposition « cible présente 100 % du temps au point où les concentrations sont maximales à l'extérieur des limites du site (hors plate-forme chimique de Roussillon) » soient évalués.

Aux impacts potentiels ci-dessus, il convient d'ajouter les impacts potentiels sur les biens et les personnes en situation accidentelle, détaillés dans l'étude de dangers incluse dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La société HEXCEL FIBERS a défini dans son étude de dangers que, au vu des installations exploitées sur son site, 45 phénomènes dangereux pouvant avoir des effets en dehors du site sont susceptibles de survenir.

Ces accidents impacteraient majoritairement le terrain situé au Nord de l'usine, entre le site HEXCEL FIBERS et le site ADISSEO de la plate-forme chimique de Roussillon, ainsi que les voies de communication (voies ferrées et rue Denis Papin) et les commerces situés à l'Est du site.

Toutefois, l'exploitant a prévu de mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques qui permettent d'exclure 11 de ces 45 phénomènes dangereux pour l'urbanisation future ; conformément aux critères définis par une circulaire du 10 mai 2010.

Il a également démontré, au travers de son étude de dangers, avoir analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables et mis en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Les mesures de maîtrise des risques projetées permettent de réduire la probabilité de survenue d'un accident susceptible d'avoir des effets létaux qui impacteraient une personne à l'extérieur du site.

Aussi, la situation des installations projetées est considérée comme acceptable.

Bruit

Le projet est localisé dans un environnement déjà soumis à des nuisances sonores du fait des entreprises existantes et de la présence de voies de transport importantes (autoroute, routes, voie ferrée).

La plate-forme chimique de Roussillon fait réaliser des campagnes de mesures acoustiques tous les 6 mois.

3.2.4. Préservation des espèces protégées

Les fourrés présents sur la zone d'implantation du projet seront conservés dans leur quasi-totalité (93 % seront conservés). Toutefois, le projet prévoit la destruction de 437 m² de cet espace naturel, superficie nécessaire à la création des voies ceinturant les installations projetées.

Afin de limiter l'impact de cette destruction d'espace naturel, il est prévu que la destruction des 437 m² concernés soit réalisée en dehors de la période de nidification des espèces présentes sur le site, c'est-à-dire en dehors de la période avril – août.

Il est également prévu que la superficie détruite soit compensée par la création, sur le site, d'un nouvel espace naturel équivalent (mêmes espèces végétales) d'une superficie de 1000 m², attenant à la partie préservée de l'espace naturel existant, à l'ouest de celle-ci.

Ainsi, l'habitat des espèces animales recensées sera maintenu.

D'une façon générale, les mesures qui seront mises en place par l'exploitant devront garantir :

- un respect des termes des BREFs applicables au site ;
- une absence de risque sanitaire pour les populations les plus exposées ;
- une absence d'impact sur la faune et la flore présentes sur et à proximité du site.

Il faut noter également que, sans que la régularité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne soit remise en cause, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant quelques compléments techniques sur le traitement des effluents liquides et atmosphériques et sur la gestion des risques accidentels avec, en particulier, la production, aux frais du pétitionnaire, d'une analyse critique par un tiers expert de l'une des mesures de maîtrise des risques proposée.

Les éléments de réponse qui seront fournis par la société HEXCEL FIBERS seront examinés par l'Inspection des installations classées dans le cadre de l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le Préfet

Michel DELPUECH

07 MAI 2015